

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-284/PRE/MET portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de la Météorologie de Djibouti.

n° 2014-284/PRE/MET

Ministère MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	Date de publication 31 mars 2014
Numéro JO n° 6 du 31/03/2014	Date du numéro 31 mars 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULa Loi n°12/AN/98/4ème L portant réforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements à caractère Industriel et Commercial

VULa Loi n°116/AN/80 du 30 mars 1980 portant création d'une Direction de l'Aviation Civile et de la Météorologie et fixant ses attributions

VULa Loi n°108 AN/10/6ème L portant réorganisation du Ministère de l'Équipement et des Transports et fixant leurs attributions

VUL'Ordonnance n°77-048/PR du 26 octobre 1977 portant création de l'Etablissement Public "Aéroport de Djibouti"

VULe Décret n°99-0077/PR/MFEN portant réforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements à caractère Industriel et Commercial

VULe Décret n°2001-0134/PR/PM modifiant le Décret n°99-0077/PR/MFEN des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements à caractère Industriel et Commercial

VULe Décret n°2013-044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2012-167/PR/MET du 11 juillet 2012 portant mission et organisation de l'Agence Nationale de la Météorologie de Djibouti

SUR Proposition du Ministre de l'Équipement et des Transports. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 mars 2014.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de la Météorologie de Djibouti est fixée comme suit

-
- M. KAMAL IBRAHIM AHMED: Représentant de la Présidence
 - Melle. KALSSOUMA ALI AHMED: Représentante de la Primature
 - M.SAID NOUH HASSAN: Représentant du Ministère de l'Équipement et des Transports
 - M.OTHMAN AHMED SADIK: Représentant du Ministère du Budget
 - M.YONIS FARAH ABDILLAHI: Représentant du Ministère de l'Intérieur
 - M.ABDALLAH MOHAMED ABDALLAH: Représentant du Ministère de l'Agriculture
 - M.MOHAMED YACOUB MAHAMOUD: Représentant de l'Aéroport International de Djibouti
 - M. DAOUD ALI ABDOU: Représentant de l'Aviation Civile ;M. JALLUDIN MOHAMED: Représentant du CERD.

Article 2

Le Ministre de l'Équipement et des Transports est chargé de l'application du Présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, communiqué et publié dans le journal officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH